

Grenoble, le 20 août 2019

Le Préfet de l'Isère renforce les mesures sécheresse

Le département de l'Isère fait face à un épisode de sécheresse durable cette année, qui fait suite à deux années sèches en 2017 et 2018. Le niveau des nappes souterraines du département est au plus bas. Le niveau des cours d'eau a pu se maintenir à un niveau acceptable du fait de précipitations à intervalles réguliers, mais la situation s'aggrave depuis le début de juillet du fait d'un déficit global de pluies et de températures élevées.

Après avoir consulté le comité de l'eau et les préfets des départements limitrophes afin d'assurer une bonne coordination inter-départementale sur les masses d'eau partagées, le préfet de l'Isère a décidé de prendre des mesures renforçant les restrictions d'usage de l'eau (voir les cartes jointes).

I - L'état de vigilance sécheresse est maintenant étendu aux bassins suivants :

- Pour les eaux superficielles : Est Lyonnais, Paladru-Fure, Grésivaudan, Romanche (dont rivière Romanche), Drac (dont rivière Drac).
- Pour les eaux souterraines : Paladru-Fure, Grésivaudan, Vercors.

La vigilance ne s'accompagne d'aucune mesure de restriction mais chaque citoyen et chaque usager est invité à être vigilant et économe dans sa consommation d'eau. Faire preuve de civisme dans sa consommation quotidienne d'eau c'est préserver pour chacun les biens précieux que sont la ressource en eau et les milieux aquatiques.

Aucune mesure ne concerne les eaux souterraines Romanche et Drac, la rivière Isère et le fleuve Rhône, où la situation est normale.

II. L'état d'alerte sécheresse est étendu à trois autres bassins de gestion compte tenu de l'aggravation de la situation (Isle Crémieu, Vercors, Guiers). Au total, sont placés en alerte sécheresse les bassins suivants :

- Pour les eaux superficielles : Isle Crémieu, Vercors, Bièvre-Liers-Valloire, Sud Grésivaudan, Guiers, Galaure-Drôme des Collines.
- Pour les eaux souterraines : Isle Crémieu, Guiers, Bièvre Liers Valloire et Molasse (Galaure-Drôme des Collines+Sud Grésivaudan).

La situation d'alerte impose notamment les restrictions suivantes sur les usages de l'eau :

- **Pour tous :**
 - ✓ Interdiction du lavage des voitures hors stations professionnelles ;
 - ✓ Interdiction du remplissage des piscines de plus de 5m³ à usage privé ;
 - ✓ Interdiction d'arrosage des pelouses, des espaces verts publics et privés, des jardins d'agrément, des golfs, et des stades et espaces sportifs, de 9H00 à 20H00 (sauf dispositions spécifiques pour l'irrigation) ;
 - ✓ Réduction de moitié du débit dérivé alimentant les plans d'eau et des étangs par rapport au débit dérivé autorisé ;
 - ✓ Interdiction de manoeuvrer des ouvrages hydrauliques entraînant des lâchers d'eau ;
 - ✓ Interdiction d'effectuer des travaux dans le lit du cours d'eau destinés à accroître ou maintenir le prélèvement.

- **Pour les communes :**
 - ✓ Interdiction de laver les voiries ;
 - ✓ Interdiction de faire fonctionner les fontaines publiques en circuit ouvert sur l'eau potable.

- **Pour l'agriculture :**
 - ✓ Baisse de 15 % des prélèvements agricoles autorisés pour l'irrigation,
 - ✓ Pour les autres prélèvements (hors irrigation ou assimilés domestiques) interdiction de prélever de 9h à 20h.

- **Pour l'industrie :**
 - ✓ Respect du niveau 1 de restriction sécheresse explicité dans les arrêtés individuels d'autorisation d'exploitation des industriels (installations classées pour la protection de l'environnement).

- **Pour les gestionnaires de réseau d'eau potable :**
 - ✓ Renforcement du suivi des niveaux des captages et des forages d'eau potable, transmission des données à l'administration.

III. Enfin, les niveaux d'eau très bas constatés sur certains bassins de gestion, tant sur le superficiel que sur le souterrain, ont conduit le Préfet à étendre l'état d'alerte renforcée sécheresse, avec des usages de l'eau limités. Les secteurs concernés sont :

- Pour les eaux superficielles : Bourbre, Quatre Vallées-Bas Dauphiné.
- Pour les eaux souterraines : Est-Lyonnais, Bourbre, Quatre Vallées-Bas Dauphiné.

La situation d'alerte renforcée impose les mêmes restrictions que la situation d'alerte, complétées par les restrictions suivantes :

- **Pour tous :**
 - ✓ Interdiction du lavage des voitures hors stations professionnelles équipées de lance « haute pression » ou recyclage de l'eau ;
 - ✓ Interdiction de laver les réservoirs pour l'Eau Potable ;
 - ✓ Interdiction d'arrosage des pelouses, des espaces verts publics et privés, des jardins d'agrément, et espaces sportifs ;
 - ✓ Interdiction d'arrosage des golfs, des jardins potagers et des stades de 9H00 à 20H00 (sauf dispositions spécifiques pour l'irrigation);
 - ✓ Interdiction d'alimenter et vidanger les plans d'eau ;

- ✓ Interdiction de contrôler les points d'eau incendie.
- **Pour l'agriculture :**
 - ✓ Baisse de 30 % des prélèvements agricoles autorisés pour l'irrigation
 - ✓ Pour les autres prélèvements (hors irrigation ou assimilés domestiques) interdiction de prélever de 9h à 20h.
- **Pour l'industrie :**
 - ✓ Respect du niveau 2 du plan d'économie d'eau des industriels (installations classées pour la protection de l'environnement).

Les usages non prioritaires de l'eau à partir du réseau d'eau potable peuvent être limités par arrêté municipal.

Contact presse :

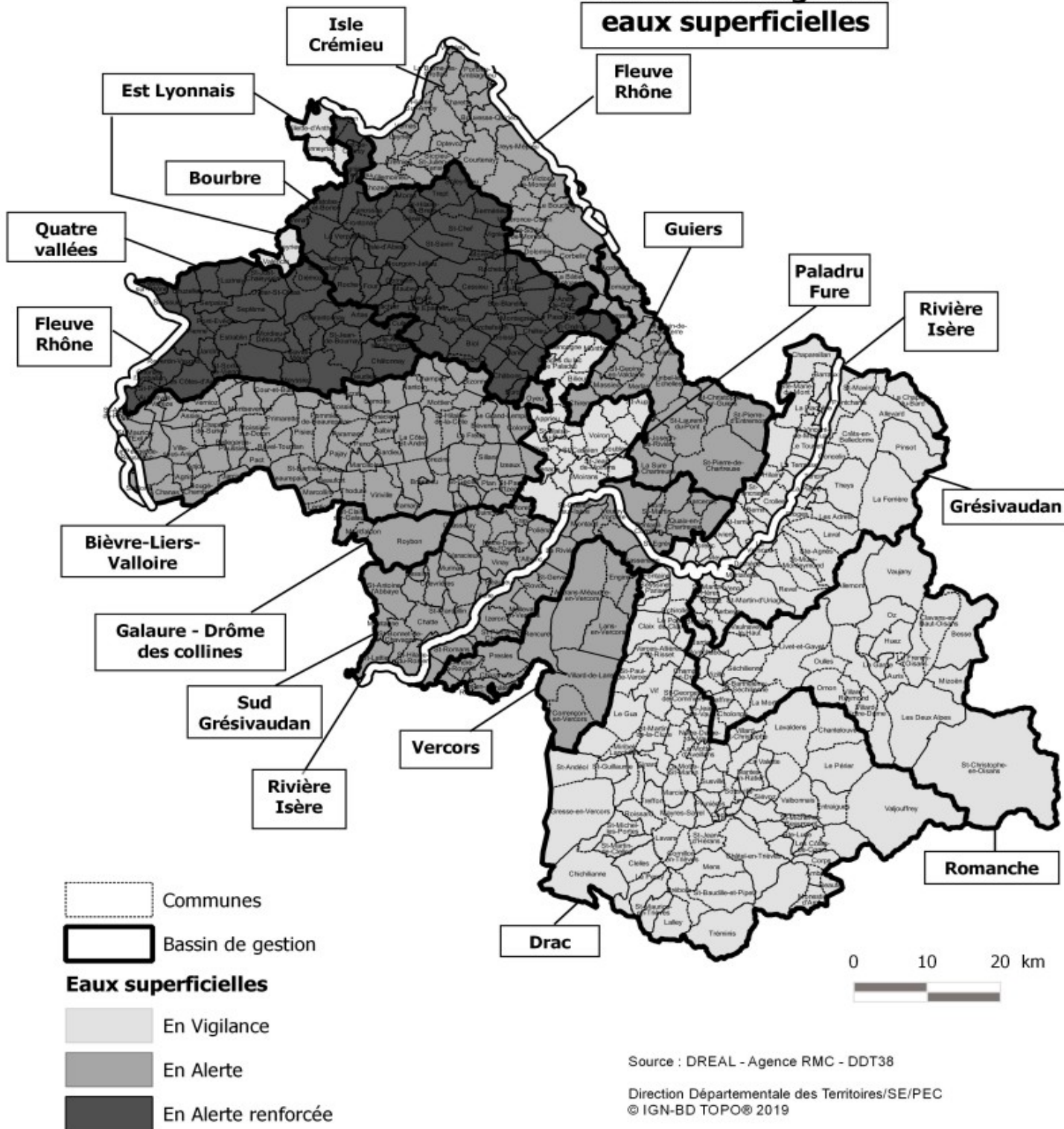
Service communication de la Préfecture

Téléphone :04 76 60 48 05

communication@isere.pref.gouv.fr



Situation de sécheresse des bassins de gestion eaux superficielles



**Situation de sécheresse
des bassins de gestion
eaux souterraines**

